



DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020/08

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur LERISSON Bernard

(Conseiller municipal)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020 et de l'élection et de l'installation de Monsieur LERISSON Bernard, en qualité de conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur LERISSON Bernard dans un domaine : les Finances.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS RELATIVES AUX FINANCES :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LERISSON Bernard, conseiller municipal, est **délégué aux Finances et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, il aura à suivre tous dossiers relatifs à ce domaine (**préparation et suivi du budget tant en fonctionnement qu'en investissement, organisation, animation et suivi des Commissions Finances**).

Cette délégation de fonctions à Monsieur LERISSON Bernard, conseiller municipal n'entraîne pas de délégation de signature en matière financière. Cette délégation étant dévolue à la 1^{ère} adjointe.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Monsieur LERISSON Bernard devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.